

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°55

Date de Publication 2 3 MAI 2022

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

2 3 MAI 2022

Date de la convocation

10 mai 2022

<u>Présents</u>:

Mmes Brunet, Figarella, Gobet, Hatemian-Solari, Labi-Malakian, Lafaysse, Padovani Faure-Brac, Sagaut. Mm. Barral, Burzio, Chaix, Denonfoux, De Caneva, Favier, Figaroli, Jullien-Fiori, Macheras De Montillet, Mas-Fraissinet, Reymond.

Pouvoirs:

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT
Mme MATEO à Mme le Maire
Mme LOVERA à M. DE CANEVA
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M BOYER à M. FAVIER
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Absent:

M. CHAUSSIDIERE

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par le SMED 13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que :

Considérant que la commune de Cassis a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED 13 est le coordonnateur,

Considérant que le SMED 13, en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Cassis, au regard de ses propres besoins, a un intérêt économique à adhérer à ce groupement de commandes compte tenu du contexte actuel,

Il est précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes précité,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire, Danielle MILON